

SERVICE DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le 25 septembre dernier, le conseil de la municipalité adoptait le règlement 422-2012 intitulé «**RÈGLEMENT RÉGISSANT LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**». Par ce règlement, la municipalité de Saint-Aubert se prévalait des dispositions de la Loi sur les compétences municipales afin de se doter des pouvoirs d'entretien et de gestion des installations septiques reliant les résidences isolées de son territoire. Au point de vue légal, une résidence isolée est un bâtiment résidentiel non relié à un réseau d'égout public et qui est desservi par une installation quelconque destinée à l'évacuation des eaux usées.

Le but principal visé par l'adoption de ce règlement est d'assurer la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Afin d'atteindre cet objectif, le conseil a décidé de gérer la vidange de l'ensemble des installations septiques de la municipalité et de s'assurer que les boues soient acheminées dans un centre de traitement reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

Suite à cette décision, la municipalité a procédé à un appel d'offres afin de retenir les services d'une entreprise reconnue et aussi dans le but de permettre aux propriétaires d'obtenir le meilleur prix possible sur le marché pour la vidange et le traitement des boues de fosses septiques. Par fosse septique, l'on entend tout système reliant une résidence dont l'occupation est permanente ou saisonnière, qu'elle soit équipée ou non d'une installation septique conforme au règlement Q-2, r.22, d'un puisard ou de tout autre système d'évacuation des eaux usées.

OBLIGATION DE VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE :

En vertu du «Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées», le Q-2, r.22, toute fosse septique d'une résidence dont l'occupation est permanente doit être vidangée aux 2 ans alors que pour une occupation saisonnière, la vidange doit être effectuée obligatoirement à tous les 4 ans. **La municipalité assurera à compter de cette année la responsabilité du suivi des dates prévues pour la vidange de ces fosses septiques et les propriétaires en seront avisés en temps opportun.**

Toutefois, pour les propriétaires de résidences isolées dont les installations sont de type «à vidange périodique» ou «à vidange totale», la fosse septique doit être vidangée à tous les ans et même plusieurs fois par année, selon l'occupation qui est faite du bâtiment. La municipalité offrira le service annuellement, de façon simultanée à la vidange systématique des autres types d'installation. La vidange pourra également être effectuée sur demande en tout temps de l'année.

FINANCEMENT DU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES :

Afin d'absorber les coûts de ce service, le conseil a décidé de répartir selon l'échéancier prévu au règlement Q-2, r.22, les frais de la vidange des fosses septiques. Ainsi le coût de la vidange d'une installation d'une résidence permanente sera réparti sur 2 ans, alors que pour une résidence saisonnière, le coût sera réparti sur 4 ans. Les frais de vidange seront ajoutés sur le compte de taxes municipales de l'exercice 2013 et payables selon les modalités actuelles en 4 versements égaux.

Également, si la résidence est occupée de façon permanente ou saisonnière et qu'elle est équipée d'une installation à vidange périodique ou à vidange totale, le coût des vidanges de la fosse septique sera totalisé pour une année, selon le nombre de vidanges, et ajouté sur le compte de taxes municipales de l'année suivante.

DÉBUT DU PROCESSUS – SECTEUR DU LAC TROIS-SAUMONS – FIN OCTOBRE 2012 :

Afin de débiter le processus, le conseil a décidé de procéder, dès cet automne, par la vidange des fosses septiques des résidences permanentes du secteur du lac Trois-Saumons. Les propriétaires visés recevront au cours des prochains jours, un avis de vidange de fosse septique leurs confirmant que leurs installations septiques seront vidangées durant la semaine du 29 octobre prochain. Ils recevront également un dépliant explicatif sur le fonctionnement d'une fosse septique et sur la nécessité de son entretien.

A cette occasion, les propriétaires de résidences raccordées à des installations septiques de type à vidange périodique ou à vidange totale, pourront, **sur demande**, faire exécuter une vidange additionnelle et ainsi se prévaloir du prix obtenu pour la vidange regroupé de fosses.

VIDANGE DES INSTALLATIONS DES RÉSIDENCES SAISONNIÈRES - PRINTEMPS 2013 :

La vidange des fosses septiques des résidences dont l'occupation est saisonnière s'effectuera vers la mi-mai 2013. Les propriétaires visés recevront environ 10 jours avant la vidange, un avis les informant de la date approximative de cette opération.

Également, à cette occasion, les propriétaires de résidences raccordées à des installations septiques de type à vidange périodique ou à vidange totale, pourront, **sur demande**, faire exécuter une vidange additionnelle et ainsi se prévaloir du prix obtenu pour la vidange regroupé de fosses.

INSTALLATIONS DES RÉSIDENCES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – TRAVAUX DE VIDANGE – AUTOMNE 2013 :

Dans le but de compléter le cycle de la vidange des fosses septiques du territoire de la municipalité, ces travaux seront complétés à l'automne 2013 pour tous les autres types d'installations desservant les résidences de la municipalité à l'exception de celles du secteur du lac Trois-Saumons. Les propriétaires visées recevront environ 10 jours avant la vidange, un avis les informant de la date approximative de cette opération.

Une fois de plus, les propriétaires de résidences raccordées à des installations septiques de type à vidange périodique ou à vidange totale, pourront, **sur demande**, faire exécuter une vidange additionnelle et ainsi se prévaloir du prix obtenu pour la vidange regroupée de fosses.

INSPECTION DES INSTALLATIONS ET MISE AUX NORMES :

Lors des travaux de vidanges regroupés des fosses septiques, un représentant de la municipalité sera sur place afin de s'assurer que le travail s'effectue correctement. Il procédera par la même occasion à une inspection visuelle de l'installation de manière à s'assurer que cette dernière ne soit pas une source de pollution pour l'environnement.

Dans l'éventualité où le bâtiment résidentiel n'est pas desservi par une installation prévue au règlement Q-2, r.22 mais que ladite installation a été construite avant l'entrée en vigueur du règlement provincial, qu'elle ne démontre aucun signe de pollution apparente comme le rejet du trop-plein dans un fossé ou un cours d'eau, ne dégage pas d'odeur nauséabonde ou ne projette pas d'écoulement en surface, l'installation sera tolérée.

Toutefois, si un des points mentionnés précédemment est constaté, un avis de correction sera émis par l'inspecteur en environnement et le propriétaire devra effectuer des travaux de mise aux normes dans le délai alloué par la municipalité.

VIDANGE EFFECTUÉE AVANT L'INSTAURATION DU SERVICE :

Le règlement municipal 422-2012 prévoit qu'un crédit sera alloué à tout propriétaire d'installation qui aura fait vidanger sa fosse l'année où sera effectuée la première vidange collective. Ainsi, sur remise d'une copie de facture officielle confirmant la vidange de la fosse septique par une entreprise reconnue dans l'année d'implantation du service municipal, la municipalité n'imposera pas de frais pour la nouvelle vidange de la fosse septique. Cependant, la vidange de la fosse ainsi qu'une inspection visuelle de celle-ci seront effectuées tout de même. Ce crédit est applicable pour l'année de l'instauration du service seulement. Pour les années subséquentes, les frais de vidange de la fosse septique seront chargés aux contribuables et ce, que ces derniers aient utilisés ou non le service municipal obligatoire.

COÛTS DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES – SAISON 2012-2013 :

Suite à l'appel d'offres effectué au début du mois d'octobre, le conseil a retenu les services de la firme Campor Environnement pour effectuer la vidange regroupée des fosses septiques ainsi que pour répondre aux besoins individuels de service. Les prix obtenus sont valides jusqu'au 30 juin 2013.

Coût par fosse septique lors de la vidange systématique peu importe le type:

Volume de la fosse	Montant total	Coût par année pour une résidence permanente	Coût par année pour une résidence saisonnière
750 à 849 gallons	174,00 \$	87,00 \$	43,50 \$
850 à 1199 gallons	208,00 \$	104,00 \$	52,00 \$
1200 à 1500 gallons	242,00 \$	121,00 \$	60,50 \$

Coût par fosse septique sur appel peu importe le type, entre le 15 novembre et le 30 avril 2013 – Temps de réponse : 72 heures

Volume de la fosse	Montant
750 à 849 gallons	275,00 \$
850 à 1199 gallons	306,00 \$
1200 à 1500 gallons	333,00 \$

Coût par fosse septique sur appel peu importe le type, entre le 15 novembre et le 30 avril 2013 – Service d'urgence - Temps de réponse : 24 heures

Volume de la fosse	Montant
750 à 849 gallons	295,00 \$
850 à 1199 gallons	322,00 \$
1200 à 1500 gallons	357,00 \$

Note : Les montants inscrits précédemment incluent les taxes et sont réduits des ristournes applicables.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE SUR APPEL :

Lorsque le service de vidange d'une fosse septique est requis, le propriétaire contacte la municipalité au 418-598-3368 et formule sa demande à la réception en indiquant si le service peut être rendu dans les 72 heures suivant l'appel ou s'il s'agit d'une urgence et qu'il requiert un service à l'intérieur d'un délai de 24 heures. La municipalité contacte alors l'entreprise afin d'obtenir le service dans les temps requis.

Le soir et les fins de semaine, le propriétaire doit appeler directement l'entreprise Campor Environnement au numéro 418-867-8577.

En tout temps, le coût de la vidange sera assumé par la municipalité selon la tarification en vigueur et inscrit sur le prochain compte de taxes municipales du propriétaire du bâtiment.

INSTAURATION DU SYSTÈME ET INTERROGATIONS ADDITIONNELLES :

Pour toute demande d'information ou si vous avez des interrogations additionnelles, commentaires et suggestions, s.v.p. nous contacter au 418-598-3368, par courriel à l'adresse suivante : administration@saint-aubert.net ou en visitant le site Internet Saint-Aubert.net sous l'onglet «Vidange des fosses septiques». Nous sommes conscients que le système instauré n'est pas parfait et qu'il pourra certainement être amélioré à l'usage.

Nous espérons que ce nouveau service saura vous convenir et qu'il répondra aux besoins exprimés.

Merci de votre collaboration.

Serge Roussel

Directeur général
et secrétaire-trésorier